

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

CBRE Group, Inc., y compris chacune de ses établissements, entités, succursales et filiales, (collectivement regroupées sous le terme « CBRE ») est déterminée à mener ses activités selon le niveau le plus élevé d'intégrité et de conformité à l'esprit comme la lettre de la loi. En tant qu'entreprise responsable, CBRE cherche à s'appuyer sur sa position de leader de son secteur d'activité pour promouvoir les standards les plus élevés en matière d'éthique et de conduite des affaires quelqu'endroit où elle exerce ses activités. En tant que fournisseur de produits et/ou services pour CBRE, votre entreprise (« Fournisseur ») occupe une place essentielle dans la réussite de CBRE. Afin que CBRE fournisse des services de qualité et responsables, CBRE exige que le Fournisseur se conforme au présent Code de conduite des fournisseurs (le présent « Code »).

Le présent Code fixe les exigences fondamentales de CBRE en matière d'éthique et de conduite des affaires en ce qui concerne ses fournisseurs. Le présent Code n'a pas pour objectif de lister de façon exhaustive les principes que le Fournisseur doit respecter, mais plutôt de réaliser une présentation générale de ces principes. Toutes les références, dans le présent Code, aux « Règlements » désignent l'ensemble des lois, réglementations, directives, décrets et ordonnances.

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que ses directeurs, salariés, agents, représentants, intérimaires, fournisseurs, prestataires et autres partenaires commerciaux comprennent et respectent les principes établis par le présent Code. Le Fournisseur s'engage à informer rapidement CBRE par écrit de toute violation connue ou soupçonnée du présent Code.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Fournisseur doit être compétitif uniquement grâce aux mérites des produits et services qu'il propose. Le Fournisseur ne doit jamais proposer, promettre, autoriser ou fournir, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur (notamment des cadeaux d'affaires ou des avantages) en ayant pour intention ou résultat d'inciter quiconque (notamment un client de CBRE, un salarié de CBRE, ou un fournisseur) à renoncer à ses devoirs et fournir un avantage concurrentiel déloyal à CBRE, au Fournisseur, ou à autrui. Par conséquent, le fournisseur se conformera, et fera en sorte que ses salariés, intérimaires, représentants et sous-traitants se conforment à l'ensemble des Règlements liés à la lutte contre la corruption, contre le blanchiment d'argent, et en matière de prévention de la fraude et toute autre crime financier (y compris l'évasion fiscale et sa facilitation) dans tous les pays dans lesquels un partenaire ou un associé du Fournisseur fournit des produits ou des services, directement ou indirectement, ainsi que dans tout autre pays où le Fournisseur exerce des activités.

PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

Le Fournisseur ne doit pas avoir un quelconque comportement illégal et anticoncurrentiel ou des pratiques commerciales trompeuses pour quelque raison que ce soit, au nom de CBRE, en son propre nom, ou au nom d'autrui. Par conséquent, le Fournisseur ne doit jamais truquer des offres, fixer des prix, fournir ou échanger des informations sensibles appartenant à des clients, à CBRE, à des fournisseurs ou à autrui (notamment le prix, le coût et les données techniques) avec des concurrents de CBRE ou ses propres concurrents. Le Fournisseur doit également s'abstenir d'abuser de son pouvoir sur le marché, que ce soit pour son bénéfice ou celui d'autrui, en refusant d'agir équitablement, en adoptant des pratiques tarifaires abusives et/ou discriminatoires, en conditionnant la vente ou la

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

fourniture d'un produit ou d'un service à celle d'un autre produit ou service, ou en appliquant d'autres tactiques abusives du même type. Le Fournisseur ne doit pas prendre part à des pratiques commerciales trompeuses ou déloyales, que ce soit au nom de CBRE, en son propre nom, ou au nom d'autrui. De plus, le Fournisseur ne doit jamais faire de fausses déclarations relatives à ses produits, aux produits ou services de CBRE ou à ceux d'autrui. De même, le Fournisseur ne doit jamais dénigrer ses concurrents, ni leurs produits ou services.

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS ET MAINTENANCE DES ENREGISTREMENTS

Le Fournisseur doit correctement protéger les informations confidentielles et à caractère personnel qu'il gère ou traite de quelque autre manière que ce soit en mettant en œuvre des mesures techniques et d'organisation adéquates en vue d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque, notamment, au risque de destruction accidentelle ou illicite, de perte, d'altération, de divulgation non autorisée, ou d'accès non autorisé à ces informations (une « violation de données »). Le Fournisseur ne doit engager que d'autres fournisseurs ou sous-traitants qui garantissent le même niveau de sécurité technique et organisationnelle.

Le Fournisseur doit, sans retard injustifié, notifier CBRE s'il soupçonne raisonnablement une violation de données portant sur n'importe quelle information gérée ou traitée de quelque manière que ce soit par lui-même au nom de CBRE ou des clients de CBRE, peu importe l'évaluation que dresse le Fournisseur concernant l'impact ou le risque de cette violation. Le Fournisseur doit mettre à disposition de CBRE et de ses clients, toutes les informations raisonnablement demandées pour contribuer à l'enquête et à la résolution de cette violation et ainsi garantir la conformité de leur détention avec la Règlementation applicable.

Les fournisseurs doivent conserver une copie des informations ou documents complète et précise afin de pouvoir rendre compte à CBRE de la bonne exécution de leurs prestations, et ne doivent pas modifier ou supprimer ces copies en vue de dissimuler ou déformer les données qu'elles contiennent. Les informations et documents doivent être conservés et supprimés conformément à la Règlementation applicable.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le Fournisseur doit respecter toutes les Réglementations applicables relatives à la protection des données, la confidentialité et la sécurité des informations (collectivement, « Lois sur la protection des données ») notamment, mais sans s'y limiter, les lois concernant les clients de CBRE, les salariés de CBRE ou d'autres fournisseurs, et ne doit pas rendre un service d'une manière qui pousse CBRE à violer les Lois applicables sur la protection des données.

Le Fournisseur doit informer rapidement CBRE s'il a des raisons de penser que les Réglementations applicables (mise à jour incluse) au Fournisseur dans les pays dans lesquels il opère ou rend des services empêchent le Fournisseur de respecter les Lois applicables sur la protection des données ou les conditions contractuelles entre le Fournisseur et CBRE, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur le Fournisseur à cet effet.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur doit éviter tous les conflits d'intérêts ou les situations donnant l'impression d'un conflit d'intérêts quand il travaille avec CBRE. Le Fournisseur doit signaler à CBRE, dans les plus brefs délais, toute situation constituant un conflit réel ou apparent entre les intérêts du Fournisseur et ceux de CBRE, comme un intérêt personnel ou financier direct dans une décision commerciale ou le choix d'un fournisseur. De même, le Fournisseur ne doit pas, sans notification écrite préalable adressée à CBRE, s'engager dans une relation commerciale avec un directeur, un salarié ou un représentant de CBRE qui risque de générer un conflit les intérêts de CBRE.

MAIN D'ŒUVRE

Le Fournisseur doit respecter toutes les Règlementations applicables dans les pays dans lesquels il opère et être attaché à la valeur et au respect de chaque personne. Le Fournisseur est tenu de respecter les droits de l'homme dans l'exercice de ses activités, et se conformera aux principes figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. Les principes établis dans le présent Code s'appliquent à tous les collaborateurs du Fournisseur, notamment les travailleurs temporaires, les travailleurs étrangers, les étudiants et les salariés quelquesoit la nature de leur contrat de travail.

Les règles applicables relatives à la main d'œuvre sont les suivantes :

1. **Travail des enfants.** Le Fournisseur refusera et ne tolérera pas le travail illégal ou l'exploitation d'enfants sur le lieu de travail. Le Fournisseur s'attachera à combattre l'exploitation des enfants et, par conséquent, interdira le travail des enfants dans tout accord avec ses vendeurs, fournisseurs et autres tiers. Le Fournisseur œuvrera à mobiliser l'attention en interne sur ce type d'exploitation et coopérera avec les forces de l'ordre pour traiter les cas dont il aurait connaissance.
2. **Traite des êtres humains, esclavage et droit au travail volontaire.** Le Fournisseur respecte le libre choix de toutes les personnes et interdit strictement le travail forcé ou obligatoire pour tous ses salariés. Le Fournisseur ne traitera pas avec et ne s'associera pas avec des organisations ou des entités qui tolèrent le travail sous contrainte ou forcé avec peu ou aucune liberté de choix, ou le pratiquent elles-mêmes. Le Fournisseur s'engage à respecter les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et œuvrera à mieux faire connaître à ses salariés la responsabilité du Fournisseur en matière de protection des droits de l'homme. Le Fournisseur coopérera avec les forces de l'ordre pour traiter les cas dont il a connaissance.
3. **Équité et non-discrimination.** CBRE s'attend à ce que le Fournisseur respecte les standards les plus stricts en matière d'égalité et de diversité. Le Fournisseur s'efforcera de maintenir un lieu de travail ouvert aux différences, dépourvu de harcèlement et de discrimination basés sur le statut d'une personne en fonction de sa race, sa couleur de peau, sa religion, son pays d'origine, son sexe, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, son âge, son handicap, son statut de vétéran ou de militaire, ou d'autres caractéristiques protégées par la Règlementation. Le Fournisseur s'assurera qu'il dispose bien des politiques et procédures

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

nécessaires à la promotion de cette égalité, de cette diversité et de cette inclusion et de favoriser un environnement dépourvu de harcèlement et de représailles.

4. **Sécurité du lieu de travail.** Le Fournisseur fournira un lieu de travail sûr et sécurisé à tous ses collaborateurs, et permettant d'éviter les accidents pour ses salariés, clients et visiteurs. Cet engagement s'applique à tout lieu et site dans lequel le Fournisseur exerce ses activités.

5. **Horaires de travail et salaires.** Le Fournisseur se conformera à toutes les Règlementations concernant le paiement des salaires et le temps de travail. . Lorsque cela est nécessaire, la politique du Fournisseur en la matière sera mieux définie au niveau régional et national pour prévenir l'exploitation de la main d'œuvre locale.

6. **Liberté d'association.** Le Fournisseur respectera les droits des salariés et se conformera à toutes les Lois relatives à la liberté d'association et aux négociations collectives.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les Règlementations relatives à la santé, la sûreté et la sécurité applicables aux pays dans lesquels il exerce ses activités et doit limiter l'exposition des travailleurs aux dangers potentiels pour la sécurité (notamment liés aux sources électriques, au feu, à la chaleur, aux véhicules et aux risques de chute) grâce à des contrôles adéquats portant sur le design, l'ingénierie et l'administration, à la maintenance préventive et à des procédures de travail sécurisées. Quand il est nécessaire d'effectuer un travail en toute sécurité, le Fournisseur fournit aux travailleurs, gratuitement et de manière appropriée, l'équipement de protection individuelle adéquat et s'assure de la bonne maintenance de celui-ci. Le Fournisseur enregistrera, suivra et signalera toutes les blessures et les maladies professionnelles conformément aux exigences des Règlementations en vigueur et de manière à : (i) encourager les collaborateurs à signaler les blessures liées au travail ; (ii) classer et enregistrer les cas de blessures et de maladies liés au travail ; (iii) s'assurer de l'accès à un traitement médical si nécessaire ; et (iv) enquêter et mettre en œuvre des mesures correctrices visant à en éliminer les causes.

ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

Le Fournisseur reconnaît que les effets néfastes sur la population, l'environnement et les ressources naturelles doivent être réduits au minimum afin de préserver la santé et la sécurité du public. Pour atteindre cet objectif, le Fournisseur doit observer et respecter toutes les Règlementations en vigueur relative à l'environnement, notamment celles qui concernent (i) l'obtention et la conservation des autorisations et permis environnementaux requis, ainsi que la conformité avec les contraintes opérationnelles et d'établissement de rapports ; (ii) la manipulation, l'élimination, le transport et la mise au rebut des matières dangereuses utilisées par le Fournisseur ; et (iii) le suivi, le contrôle, le traitement et l'assainissement des émissions atmosphériques, des eaux usées et des déchets solides. Le Fournisseur cherchera les opportunités de promouvoir l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, ainsi que des solutions propres et à faible consommation énergétique.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

CADEAUX ET DONS

Le Fournisseur ne doit pas donner ou recevoir, de la part de tout directeur, salarié ou représentant de CBRE, tout cadeau, toute invitation à des activités de divertissement ou autre faveur d'une certaine valeur, ni aucune commission, indemnité ou remise, ayant pour intention ou résultat d'inciter quiconque à renoncer à ses obligations et fournir un avantage concurrentiel déloyal à CBRE, à lui-même, ou à autrui.

ABSENCE DE REPRESAILLES

Les collaborateurs des fournisseurs doivent être libres de faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, leurs préoccupations concernant la sécurité sur le lieu de travail, le travail forcé, les questions de salaires et d'horaires, la corruption et toute autre inconduite ou violation potentielle.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ PAR CBRE

Le Fournisseur reconnaît et convient qu'il est l'unique responsable du respect du présent Code par ses directeurs, salariés, représentants, fournisseurs, prestataires et autres partenaires commerciaux. Le Fournisseur permettra toutefois à CBRE et/ou ses représentants d'évaluer sa conformité avec les principes établis dans le présent Code lors de la prestation de services ou de la fourniture de produits à CBRE. Ces évaluations peuvent notamment inclure, sans limitation, une inspection sur site des installations du Fournisseur et un examen de sa documentation, notamment les livres, registres, certifications, permis et autres documents prouvant la conformité du Fournisseur avec le présent Code. Le Fournisseur coopérera également pleinement avec CBRE dans le cadre de ces évaluations, et il corrigera rapidement tout cas de non-conformité identifié lors de ces évaluations. En cas de non-respect du présent code, le Fournisseur accepte de prendre en charge les frais d'audit ayant permis d'identifier ce non-respect notamment le coût de l'auditeur missionné le cas échéant par CBRE.

Conditions générales

Dans l'éventualité où le présent Code entrerait en conflit avec les dispositions de tout contrat conclu entre le Fournisseur et CBRE, et que la disposition du contrat est plus restrictive que celles du présent Code, le Fournisseur devra se conformer à la disposition contractuelle.

Pour toute question ou préoccupation relative au présent Code, notamment son application à des circonstances spécifiques en relation avec l'exécution d'un travail ou pour signaler toute violation soupçonnée du présent Code, le Fournisseur contactera le Département Compliance à l'adresse suivante : Compliance@cbre.fr.

Vous pouvez effectuer toute alerte relative à des faits portant sur des risques sérieux pour l'entreprise dans les domaines financier, comptable, bancaire, du contrôle des comptes, de lutte contre la corruption, par le site de notre prestataire indépendant EthicsPoint suivante : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/fr/gui/7298/index.html>

Dispositif d'alerte professionnelle

CBRE offre une méthode confidentielle et anonyme permettant aux employés et aux parties prenantes (y compris les fournisseurs, les sous-traitants et leurs employés) de poser des questions et

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

de faire part de leurs préoccupations concernant la conduite des fournisseurs et les pratiques commerciales, via la ligne d'assistance éthique du CBRE. La ligne d'assistance éthique du CBRE est gérée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par EthicsPoint, une société indépendante. Les numéros de téléphone gratuits dans le monde entier et un outil de rapport en ligne sont disponibles ici.